

83
Consultez vos auteurs et vous ne serez pas éloi-
gné de penser comme moi, si vous voulez être de
bonne foi.

Répondez aussi une de mes questions : si une
Cour Martiale avoit fait le même rapport que la Cour
d'Enquête ; pensez vous que Mr. Cartier pût per-
dre sa commission ? Eh bien vous trouvez dans vos
livres, si vous en avez, qu'une Cour d'Enquête avec
les pouvoirs qu'avoit celle dont il est question, n'est
pas différente d'une Cou. Martiale.....surtout
lorsque l'accusé est trouvé innocent, et il n'est pas
beaucoup de cas semblable (s'il en est aucun) ou l'on
ait même ordonné une Cour Martiale.*

Je finis de lire votre Ecrit, et j'y observe que vous
dites que c'est sur la recommandation du Colonel
que la peine contre Mr. Cartier en première instance
fut commuée au point de n'exiger de Mr. Cartier
qu'une reconnaissance de son tort. Quelle générosité !
Ah ! je le crois bien, le Colonel eut été bien satisfait
de voir Mr. Cartier s'humilier devant lui à ce point,
mais les honnêtes gens en eussent été indignés.

Je concluerai par dire que le but de l'auteur des
procédures de la Cour d'Enquête n'a été que de faire
un exposé, qui mit le public à même de juger, et
j'ai voulu quant à moi mettre les lecteurs en garde
contre les assertions de Mr. Testis ; cela fait, je ne
doute aucunement que Mr. Cartier ne soit de plus en
plus justifié, et quant à Mr. Testis et au petit nom-
bre de ses adhérents, je les laisse aboyer, c'estoit leur
role des avant 1810, Ils n'améliorent pas la cause
du Colonel, au contraire ils le font connoître de plus
en plus, il n'a rien à gagner à cela.

Les raisons au cas du Capt. Drolet et du Capt. Jannot ne
procurent pas grand chose en faveur de notre Ecrivain... Bien
au contraire.

Adieu d
n'avez pa
succès de
avisé de